

DEPARTEMENT DE L'ORNE
ARRONDISSEMENT D'ALENCON /CANTON DE RADON
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA HAUTE SARTHE
Extrait du registre des **DELIBERATIONS** du Conseil de Communauté

SEANCE DU 13 Décembre 2016

L'an deux mille seize, le 13 décembre à 19H00, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe, régulièrement convoqués se sont réunis en séance publique à la salle intercommunale du Mêlé sur Sarthe, sous la présidence de Monsieur de Balorre.

Etaient présents : C.de BALORRE- V.MARQUES- B.LECONTE- G.de la FERTE- M.FLERCHINGER- J.BRULARD- R.RILLET- C.NOLLET- D.VALLET- M.BRACKE- R.COLLETTE- B.METAYER- C.PETITEAU- D.BOURBAN- B.LIBERT- R.DENIS- D.MAUX- MF.DESVERGNES- P.LAWSON- F.BERRIER- C.DESMORTIER- M.BELLOCHE- B.DETROUSSEL- E.LIGER- P.ROUILLARD- M.SALMON- F.BRESSON- S.FOSSEY- A.PERRAULT- C.DUPOUIS- J.GERMOND- A.COTREL- P.CAPRON- G.POTTIER- R.HERBRETEAU- C.BOHAIN- A.BELLOCHE- JM.VALLET

Absents excusés : T.BAUCHERON- F.RATTIER- F.MICHEL- H.LEVESQUE- E.GOUELLO- R.ADAMIEC-

Absents représentés : R.DIAZ représenté par E.LIGER

Monsieur FOSSEY Sébastien est nommé **secrétaire de séance**.

Nombre de délégués élus : 44 Présents : 38 Votants : 38 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération n°2016-1312-0.2 Délégation de la compétence octroi des aides à l'immobilier d'entreprise
--

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 1511-3

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 30 septembre 2016, acceptant le principe d'un conventionnement avec les EPCI qui souhaiteraient déléguer tout ou partie de leurs aides à l'immobilier d'entreprise au Département,

Considérant que la délégation de compétence, contrairement à un transfert de compétences, est protectrice des droits de notre EPCI et de ses communes, puisqu'elle ne s'interprète pas comme un transfert, et nous permet de préserver les pouvoirs que la loi nous confère et le contrôle.

Considérant que l'article L1511-3 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, donne compétence aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre pour décider de l'attribution des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles

Considérant que les aides ont pour objet de favoriser la création ou l'extension des activités économiques.

Considérant que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent, par voie de convention passée avec le département, lui déléguer la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier d'entreprise.

Considérant que le Conseil départemental dispose de la taille pertinente, de l'ingénierie technique et de la vision globale nécessaires à l'exercice de la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier d'entreprise, de sorte que sa délégation rendra l'action publique ornaise en la matière plus efficace, c'est-à-dire offrant la meilleure prestation au meilleur coût, ce qui bénéficiera tant aux contribuables qu'aux entreprises concernés,

Considérant que cette délégation permettra, dès lors, à notre communauté de communes de renforcer, en retour, son attractivité et sa compétitivité, au service des entreprises de notre territoire

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité décide :

- **de déléguer** au Conseil départemental de l'Orne la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier d'entreprise, conformément à la convention y afférente,
- **d'approuver** la convention annexée à la présente délibération,
- **d'approuver** le règlement des aides à l'immobilier d'entreprise ci-joint,
- **de donner** délégation au Président pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier

Délibération n°2016-1312-0-3
Modification des statuts de la CDC VHS : prise en charge de la compétence GEMAPI

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) attribue au bloc communal une compétence obligatoire en matière de « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (compétence GEMAPI),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015,

A compter du 1er janvier 2018, cette compétence, devient exclusive et obligatoire pour les CDC,

Elle intègre les missions suivantes : 1. aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ; 2. l'entretien et l'aménagement de cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris leurs accès ; 3. la défense contre les inondations et contre la mer (gestion des ouvrages de protection hydraulique) ; 4. la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent par anticipation prendre les dispositions relatives à cette compétence.

Afin d'anticiper la mise en œuvre du Programme d'Actions de Prévention contre les Inondations sur notre territoire, il est proposé de prendre par anticipation cette compétence, conformément à l'article 59 de la loi précitée.

Pour se faire, Mr Le Président propose au Conseil une modification des statuts de la CDC VHS selon le libellé suivant :

Au titres des compétences obligatoires :

La CDC VHS gère la compétence de « Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des inondations » dite « GEMAPI »

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, Le Conseil à l'unanimité :

- VALIDE la proposition de changement de statuts tels que définis ci-dessus,
- PRECISE que les communes membres de la CDC VHS dispose de trois mois pour délibérer sur ce changement de compétence.

Délibération n°2016-1312-1-1
Validation de l'engagement dans une OPAH

Mr le Président propose au Conseil que la CDC VHS s'engage sur le lancement d'une nouvelle opération programmée d'amélioration de l'habitat afin d'améliorer le par cet de répondre aux attentes des habitants du territoire.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- VALIDE l'engagement de la CDC VHS dans une nouvelle OPAH.

Délibération n°2016-1312-1-2
Choix d'un bureau d'étude pour mission CSPS pour les logements rue Batrel à Courtomer

Mr le Président propose au Conseil que la CDC VHS puisse retenir un coordonnateur dans le cadre de l'opération visée en objet. Le bureau d'études EXECO a fait une proposition à 1280.00 € HT.

Où cet exposé et après en avoir avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- DECIDE retenir le bureau EXECO pour un montant de 1 280.00 € HT,
- AUTORISE Mr le Président à signer le présent contrat et toutes pièces s'y rapportant.

Délibération n° 2016-1213-2.0
BP CDCVHS 2016 N°604 00 et 602 00 Admission en non-valeur de titres

Suite à la présentation en en non-valeur de titres de recettes émis en 2010, 2011, 2012, 2013, 2014 et 2015 établis après le procès-verbal de carence de la trésorerie arrêté à la date du 26/08/2016 et au 15/09/2016 pour les titres de recettes des années précitées sur le budget annexe OM 604 00, Monsieur Bourban, Vice-Président, propose l'admission en non-valeur de la somme totale de 6505.90 €.

Suite à la présentation en en non-valeur de titres de recettes émis en 2010, 2011, 2012, 2013, 2014 et 2015 établis après le procès-verbal de carence de la trésorerie arrêté à la date du 26/08/2016 pour les titres de recettes des années précitées sur le budget annexe ASSAINISSEMENT 602 00, Monsieur Bourban, Vice-Président, propose l'admission en non-valeur de la somme totale de 1185.20 €.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- VOTE l'admission en non-valeur des titres de recettes 2010, 2011, 2012, 2013, 2014 et 2015 non payés pour la somme totale de 6505.90 € concernant les redevables indiqués sur l'état de non-valeur en date du 26/08/2016 établi par la trésorerie d'Alençon figurant en annexe, pour le budget annexe de la CDC VHS 2016 OM N°604 00 ;

- VOTE l'admission en non-valeur des titres de recettes 2010, 2011, 2012, 2013, 2014 et 2015 non payés pour la somme totale de 1185.20 € concernant les redevables indiqués sur l'état de non-valeur en date du 26/08/2016 établi par la trésorerie d'Alençon figurant en annexe, pour le budget annexe de la CDC VHS 2016 ASSAINISSEMENT N°602 00 ;

- PRECISE que la dépense sera réglée à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » du budget annexes CDC VHS OM N°604 00 et ASSAINISSEMENT 60200

Délibération n°2016-1312-2a
Vote du budget primitif 2017 budget principal cdc vhs 600 00

Suite à la présentation du projet de Budget Primitif 2017 pour le Budget Principal de la CDC Vallée de la Haute Sarthe N° 600 00 présenté par Monsieur Didier BOURBAN, Vice-Président chargé des finances,

Il est demandé au conseil de se prononcer sur l'adoption de ce budget.

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil :

- VOTE le Budget Primitif 2017 du Budget Principal de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe numéro 600 00 qui se résume ainsi :

	<u>Section de fonctionnement :</u>	<u>Section d'Investissement :</u>
DEPENSES :	5 638 206,66 €	3 384 773,97 €
RECETTES :	5 638 206,66 €	3 384 773,97 €

Délibération n°2016-1312-2-1
DM Budget principal et annexes

Vu le Budget Primitif 2016 adopté le 15/12/2015,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédits,

le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n° 13 et détaillés dans le tableau ci-dessous.

Section	Chap	Compte	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	011	615231	-1 870,01 €	
Fonctionnement	022	022	1 870,01 €	

Délibération n°2016-1312-2.-2
Taux d'imposition 2017

Le conseil maintient les taux d'imposition votés en 2016 pour le budget primitif Principal 2017 N° 600 00 de la Vallée de la Haute.

Délibération n°2016-1312-2-3-a
Plan de financement et demande de subvention pour le projet de création de trois aires de camping-car sur le territoire de la CDC de la Vallée de la Haute Sarthe.

Le plan de financement se présent comme suit :

	HT	TTC
libellé	dépenses	dépenses
Courtomer	16 930,00 €	20 316,00 €
Base de loisirs	6 570,00 €	7 884,00 €
Sainte Scolasse	13 166,67 €	15 800,00 €
TOTAL	36 666,67 €	44 000,00 €

RECETTES	LIBELLÉ DE LA SUBVENTION	MONTANT
Union Européenne	leader	15 000,00 €
ETAT	réserve parlementaire	9 166,00 €
DEPARTEMENT		5 000,00 €
<i>FCTVA</i>		<i>7 066,40 €</i>
<i>fond de concours (sur TTC)</i>		<i>3 187,89 €</i>
<i>EMPRUNTS PUBLICS</i>		<i>4 579,71 €</i>

(sur TTC)		
-----------	--	--

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- VALIDE le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- SOLLICITE au meilleur taux les financeurs pour cette opération (programme 0126),
- PRECISE que les crédits en dépenses et en recettes seront inscrits au BP 2017 dès notification.

Délibération n°2016-1312-2-3-b
Plan de financement et demande de subvention pour le projet de réhabilitation et de mise aux normes des vestiaires au stade de football.

Monsieur Le Président présente aux membres du Conseil de Communauté le projet de réhabilitation et de mise aux normes des vestiaires au stade de football.

Le plan de financement se présente comme suit :

Dépenses	
Total HT	24 521,23 €
Total TTC	29 425,48 €

SOURCES	LIBELLÉ DE LA SUBVENTION	MONTANT	TAUX
ETAT	DETR	9 808,49 €	40%
FCTVA		4 725,73 €	
EMPRUNTS PUBLICS		14 891,25 €	minimum 20%
TOTAL TTC		29 425,48 €	

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- VALIDE le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- SOLLICITE au meilleur taux les financeurs pour cette opération (programme 0016),
- PRECISE que les crédits en dépenses et en recettes seront inscrits au BP 2017 dès notification.

Délibération n°2016-1312-2-3-c
Plan de financement et demande de subvention pour le projet de réhabilitation et mise aux normes de l'école « les Hirondelles » sur la commune de Sainte Scolasse sur Sarthe

Monsieur Le Président présente aux membres du Conseil de Communauté le projet de réhabilitation et mise aux normes de l'école « les Hirondelles » sur la commune de Sainte Scolasse sur Sarthe.

Le plan de financement se présente comme suit :

Dépenses	
Total HT	14 149,44 €
Total TTC	16 979,33 €

SOURCES	LIBELLE DE LA SUBVENTION	MONTANT	TAUX
Union Européenne			
Etat	DETR	5 659.78 €	40%
FCTVA		2 726.88 €	
Emprunts publics		8 592.67 €	Minimum 20%
TOTAL TTC		16 979.33 €	

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- VALIDE le plan de financement tel que présenté ci-dessus
- SOLLICITE au meilleur taux les financeurs pour cette opération (programme 049),
- PRECISE que les crédits en dépenses et en recettes seront inscrits au BP 2017 dès notification.

Délibération n°2016-1312-2-3-d
Plan de financement et demande de subvention pour le projet de réhabilitation de l'école
« Maurice Gérard » sur la commune du Mêle sur sarthe

Monsieur Le Président présente aux membres du Conseil de Communauté le projet de réhabilitation et de l'école « Maurice Gérard » sur la commune du Mêle sur Sarthe.

Le plan de financement se présente comme suit :

Dépenses	
Total HT	3 360,00 €
Total TTC	4 032,00 €

SOURCES	LIBELLE DE LA SUBVENTION	MONTANT	TAUX
Etat		1 680,00 €	50 %
FCTVA		672,00 €	
Fonds propres		1 680,00 €	

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- VALIDE le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- SOLLICITE au meilleur taux les financeurs pour cette opération (programme 049),
- PRECISE que les crédits en dépenses et en recettes seront inscrits au BP 2017 dès notification.

<p>Délibération n°2016-1312-2-3-e</p> <p>Plan de financement et demande de subvention pour le projet de mise aux normes du terrain de tennis couvert sur la commune de Saint Julien sur Sarthe</p>
--

Monsieur Le Président présente aux membres du Conseil de Communauté le projet de mise aux normes du terrain de tennis couvert sur la commune de Saint Julien sur Sarthe.

Le plan de financement se présente comme suit :

Dépenses	
Total HT	30 291 ,93 €
Total TTC	36 350,32 €

SOURCES	LIBELLE DE LA SUBVENTION	MONTANT	TAUX
Etat	DETR	12 116,77 €	40 %
FCTVA		5 837,86 €	
Emprunts publics		18 395,69 €	Minimum 20 %
TOTAL TTC		36 350,32 €	

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- VALIDE le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- SOLLICITE au meilleur taux les financeurs pour cette opération (programme 057),
- PRECISE que les crédits en dépenses et en recettes seront inscrits au BP 2017 dès notification.

Délibération n°2016-1312-2-3-f
Plan de financement et demande de subvention pour le projet d'école numérique pour le RPI 28 sur les communes de Montchevrel et de Sainte Scolasse sur Sarthe pour les années 2017 à 2020

Monsieur Le Président présente aux membres du Conseil de Communauté le projet d'école numérique pour le RPI 28 sur les communes de Montchevrel et de Sainte Scolasse sur Sarthe pour les années 2017 à 2020.

Le plan de financement se présente comme suit :

Dépenses	
Total HT	13 873,27 €
Total TTC	16 647,92 €

Sources	Libellé de la subvention	Montant	Taux
Etat	DETR	6 936,64 €	50 % avec plafond de 10 000.00 €
FCTVA		2 673,66 €	
Fonds propres		7 037,63 €	

	2017	2018	2019	2020
	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4
			3 600,00 € *	2 340,00 €*
	2 340,00 €		193,32 €*	159,00 €
	159,00 €	1 800,00 € *	75,02 €*	122,00 €*
	61,00 €	96,66 €*	7,49 €	87,50 €*
	100,80 €		14,50 €	7,49 €*
	87,50 €		2 245,00 €	14,50 €*
	186,67 €			100,80*
	75,02 €			
Montant total HT/an pour RPI 28 : Sainte Scolasse* Et Montchevrel	3 009,99 €	1 896,66 €	6 135,33 €	2 831,29 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- VALIDE le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- SOLLICITE au meilleur taux les financeurs pour cette opération (programme 049),
- PRECISE que les crédits en dépenses et en recettes seront inscrits au BP 2017 dès notification.

Délibération n°2016-1312-2-3-g
Plan de financement et demande de subvention pour le projet d'école numérique de l'école
« Maurice Gérard » sur la commune du Mêle sur Sarthe pour les années 2017 à 2020

Monsieur Le Président présente aux membres du Conseil de Communauté le projet d'école numérique de l'école « Maurice Gérard » sur la commune du Mêle sur Sarthe pour les années 2017 à 2020.

Le plan de financement se présente comme suit :

Dépenses	
Total HT	17 864,24 €
Total TTC	21 437,09 €

Sources	Libellé de la subvention	Montant	Taux
Etat	DETR	10 000,00 €	Plafond
FCTVA		3 442,79 €	
Fonds propres		7 994,29 €	

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4
	4 490,00 €	3 600,00 €	3 600,00 €	4 998,00 €
	58,00 €	175,00 €	175,00 €	
	29,96 €	193,32 €	193,32 €	
		100,80 €	100,80 €	
		75,02 €	75,02 €	
Montant HT/an	4 577,96 €	4 144,14 €	4 144,14 €	4 998,00 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- VALIDE le plan de financement tel que présenté ci-dessus
- SOLLICITE au meilleur taux les financeurs pour cette opération (programme 049),
- PRECISE que les crédits en dépenses et en recettes seront inscrits au BP 2017 dès notification.

Délibération n°2016-1312-2-3-h
Plan de financement et demande de subvention pour le projet d'école numérique de l'école « les 3 rives » sur la commune d'Hauterive pour les années 2017 à 2020

Monsieur Le Président présente aux membres du Conseil de Communauté le projet d'école numérique pour le RPI 4, école « les 3 rives » sur la commune d'Hauterive pour les années 2017 à 2020.

Le plan de financement se présente comme suit :

Dépenses	
Total HT	17 019.02 €
Total TTC	20 422.82 €

Sources	Libellé de la subvention	Montant	Taux
Etat	DETR	8 509.51 €	50% avec plafond de 10 000.00 €
FCTVA		3 350.16 €	
Fonds propres		8 563.15 €	

	2017	2018	2019	2020	Total HT
Tranche 1 dépenses	Tranche 2 dépenses	Tranche 3 dépenses	Tranche 4 dépenses		
5 400.00 €	2 896.00 €	2 340.00 €	2 340.00 €		
262.50 €	175.00 €	159.00 €	159.00 €		
61.00 €		100.80 €	100.80 €		
22.47 €	14.98 €				
43.50 €	29.00 €				
1 347.00 €	898.00 €				
186.67 €					
241.65 €	241.65 €				
Montant HT/an	7 564.79 €	4 254.63 €	2 599.80 €	2 599.80 €	17 019.02 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- VALIDE le plan de financement tel que présenté ci-dessus
- SOLLICITE au meilleur taux les financeurs pour cette opération (programme 049),

- PRECISE que les crédits en dépenses et en recettes seront inscrits au BP 2017 dès notification.

Délibération n°2016-1312-2-4
Plan de financement et demande de subvention pour le projet de création d'une aire de loisirs intergénérationnelle sur le secteur de Courtomer

Monsieur Le Président présente aux membres du Conseil de Communauté le projet de création d'une aire de loisirs intergénérationnelle sur le secteur de Courtomer.

Les plans de financement se présentent comme suit :

Dépenses	
Aménagement du site des plus jeunes au Parc Manson	50 000,00 €
Aménagement du site Ados Espace loisirs sportifs	200 000,00 €
Total HT	250 000,00 €
Total TTC	300 000,00 €

Recettes	HT	
LEADER	40 000,00 €	16,00%
Etat- DETR	40 000,00 €	16,00%
Région Normandie – CCAT du Pays d'Alençon	100 000,00 €	40,00%
Département de l'Orne	20 000,00 €	8,00%
solde collectivité	50 000,00 €	20,00%
Participation des 10 communes	25 000,00 €	10,00%
Participation de la CDC	25 000,00 €	10,00%
Total	250 000,00 €	100,00%

Commune	Population au 01/01/13	Montant par commune (14,29€/hab)	Part
Brullemail	105	1 500,86 €	6%
Le Chalange	99	1 415,09 €	6%
Courtomer	774	11 063,46 €	44%
Ferrières-la-Verrerie	171	2 444,25 €	10%
Gâprée	137	1 958,26 €	8%
Le Plantis	152	2 172,67 €	9%
Saint-Germain-le-Vieux	55	786,16 €	3%
Saint-Léonard-des-Parcs	73	1 043,45 €	4%
Tellières-le-Plessis	80	1 143,51 €	5%
Trémont	103	1 472,27 €	6%
Total	1 749	25 000	100%

Aménagement de cheminements doux entre les 2 sites et le centre bourg
Maîtrise d'ouvrage intercommunale : délégation à la CDC par la commune

Dépenses	HT	Recettes	HT
Aménagement de cheminements (signalétique, petits mobiliers, équipements sécuritaires,...)	15 000 €	LEADER	12 000 €
		Autofinancement : Commune de Courtomer	3 000 €
Total	15 000 €	Total	15 000 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- VALIDE les plans de financements tels que présentés ci-dessus
- SOLLICITE au meilleur taux les financeurs pour cette opération (programme 0122)
- PRECISE que les crédits en dépenses et en recettes seront inscrits au BP 2017 dès notification,
- AUTORISE Mr le Président à signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Courtomer s'agissant de l'aménagement des cheminements de compétence communale.

Délibération n° DB2016-1312-2-6
Budget annexe 2016 Service Eau N° 601 00 CDCVHS : remboursement participation forfaitaire des frais de personnel au Budget Principal 2016 N ° 600 00 CDCVHS

Monsieur Didier BOURBAN, Vice-Président chargé des finances, rappelle qu'il avait prévu au Budget Primitif 2016

du budget annexe du Service d'Eau numéro 601 00 de la CDCVHS de rembourser la somme forfaitaire de 2 000 € pour les frais de personnel au Budget Principal 2016 numéro 600 00 de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe : il invite le conseil à délibérer.

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil :

- VOTE le remboursement de la somme forfaitaire de 2 000 € pour les frais de personnel du budget annexe du Service d'Eau numéro 601 00 de la CDCVHS au Budget Principal de la CDCVHS numéro 600 00, au titre de l'année 2016
- ET AUTORISE le Président, ou en l'absence de celui-ci, le vice-président chargé des finances, à signer toute pièce relative à ce dossier.

Délibération n° DB2016-1312-2-7
Budget annexe 2016 Service Assainissement Collectif N° 602 00 CDCVHS : remboursement participation forfaitaire des frais de personnel au Budget Principal 2016 N ° 600 00 CDCVHS

Monsieur Didier BOURBAN, Vice-Président chargé des finances, rappelle qu'il avait prévu au Budget Primitif 2016

du budget annexe du Service d'Assainissement Collectif numéro 602 00 de la CDCVHS de rembourser la somme forfaitaire de 2 000 € pour les frais de personnel au Budget Principal 2016 numéro 600 00 de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe : il invite le conseil à délibérer.

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil :

- VOTE le remboursement de la somme forfaitaire de 2 000 € pour les frais de personnel du budget annexe du Service d'Assainissement Collectif numéro 602 00 de la CDCVHS au Budget Principal de la CDCVHS numéro 600 00, au titre de l'année 2016
- ET AUTORISE le Président, ou en l'absence de celui-ci, le vice-président chargé des finances, à signer toute pièce relative à ce dossier.

Délibération n° DB2016-1312-2-8
Budget Principal 2016 N° 600 00 CDCVHS : encaissement des participations pour frais de personnel des Budgets annexes EAU n° 601 00 et ASSAINISSEMENT COLLECTIF N°602 00

Monsieur Didier BOURBAN, Vice-Président chargé des finances, rappelle qu'il avait prévu au Budget Primitif 2016

du Budget Principal numéro 600 00 de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe d'encaisser la participation forfaitaire de 2 000 € pour frais de personnel pour chacun des 2 budgets annexes EAU numéro 601 00 et ASSAINISSEMENT COLLECTIF numéro 602 00, soit au total 4 000 € : il invite le conseil à délibérer.

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil :

- VOTE en recettes de fonctionnement au Budget Principal 2016 numéro 600 00 de la CDC Vallée de la Haute Sarthe la participation forfaitaire de 2 000 € pour frais de personnel pour chacun des 2 budgets annexes EAU numéro 601 00 et ASSAINISSEMENT COLLECTIF numéro 602 00, soit au total la somme de 4 000 €.
- ET AUTORISE le Président, ou en l'absence de celui-ci, le vice-président chargé des finances, à signer toute pièce relative à ce dossier.

Délibération n°2016-1312-2-9
Plan de financement et demande de subvention pour le projet de création d'une aire de loisirs intergénérationnelle sur le secteur de Courtomer

Monsieur Le Président présente aux membres du Conseil de Communauté le projet de création d'une aire de loisirs intergénérationnelle sur le secteur de Courtomer.

Les plans de financement se présentent comme suit :

Dépenses		
Aménagement du site des plus jeunes au Parc Manson		50 000,00 €
Aménagement du site Ados Espace loisirs sportifs		200 000,00 €
Total HT		250 000,00 €
Total TTC		300 000,00 €

Recettes	HT	
LEADER	40 000,00 €	16,00%
Etat- DETR	40 000,00 €	16,00%
Région Normandie – CCAT du Pays d'Alençon	100 000,00 €	40,00%
Département de l'Orne	20 000,00 €	8,00%
solde collectivité	50 000,00 €	20,00%
Participation des 10 communes	25 000,00 €	10,00%
Participation de la CDC	25 000,00 €	10,00%
Total	250 000,00 €	100,00%

Commune	Population au 01/01/13	Montant par commune (14,29€/hab)	Part
Brullemail	105	1 500,86 €	6%
Le Chalange	99	1 415,09 €	6%
Courtomer	774	11 063,46 €	44%
Ferrières-la-Verrerie	171	2 444,25 €	10%
Gâprée	137	1 958,26 €	8%
Le Plantis	152	2 172,67 €	9%
Saint-Germain-le-Vieux	55	786,16 €	3%
Saint-Léonard-des-Parcs	73	1 043,45 €	4%
Tellières-le-Plessis	80	1 143,51 €	5%
Trémont	103	1 472,27 €	6%
Total	1 749	25 000	100%

Aménagement de cheminements doux entre les 2 sites et le centre bourg

Maîtrise d'ouvrage intercommunale : délégation à la CDC par la commune

Dépenses	HT	Recettes	HT
Aménagement de cheminements (signalétique, petits mobiliers, équipements sécuritaires,...)	15 000 €	LEADER	12 000 €
		Autofinancement : Commune de Courtomer	3 000 €
TOTAL	15 000 €	TOTAL	15 000 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- **VALIDE** les plans de financements tels que présentés ci-dessus
- **SOLLICITE** au meilleur taux les financeurs pour cette opération (programme 0122)
- **PRECISE** que les crédits en dépenses et en recettes seront inscrits au BP 2017 dès notification
- **AUTORISE** Mr le Président à signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Courtomer s'agissant de l'aménagement des cheminements de compétence communale.

Délibération n°2016-1312-3-1

**Autorisation donnée à Monsieur le Président de signer une convention de location avec la
Mairie du Mêle sur Sarthe**

Afin de répondre aux besoins du service administratif, il y a lieu de revoir les conventions de locations avec la commune du Mêle sur Sarthe. La CDC VHS à compter du 1^{er} janvier 2017 utilisera les locaux dont la liste suit :

- Centre administratif : rez de chaussée, 1^{er} étage et 2nd étage sauf partie archive droite : 5371.57 € (hors charges estimées à 4253.00 €),
- Espace repas (2nd étage au-dessus de la médiathèque) : 606.35 € toutes charges comprises,
- Archives (entrée arrière de la Mairie) : 225 € toutes charges comprises,

Il y a lieu dès lors de signer une nouvelle convention avec la Mairie du Mêle s/Sarthe aux conditions financières proposer par cette dernière

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

-AUTORISE Mr le Président à signer les conventions de locations aux conditions précisées ci-dessus,

- PRECISE que la location des bureaux (1^{er} étage au-dessus de la médiathèque) est résiliée à compter du 31.12.2016,

**Délibération n°2016-1312-3-2
Attribution des chèques CADHOC**

Vu que si le montant global des bons d'achats attribués à un salarié pour l'année civile n'excède pas 5% du plafond mensuel de la sécurité sociale, alors ce montant est exonéré de cotisations (présomption de non assujettissement).

Vu qu'il existe 11 événements reconnus par l'URSSAF pour les collectivités et la Fonction Publique,

Monsieur le Président propose d'octroyer à tout le personnel, quel que soit son statut, ayant travaillé dans la collectivité en 2016 au moins 6 mois sans discontinuité, des chèques « CADHOC » en fin d'année.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Attribue des chèques CADHOC aux agents quel que soit son statut, ayant travaillé dans la collectivité en 2016 au moins 6 mois sans discontinuité. La valeur maximum accordée est de 312 € pour un agent à temps complet et proratisé pour les agents à temps non complet.
- Autorise à cet effet, Monsieur le Président à signer les documents afférents à ce sujet pour un montant total de 14 265€.
- Dit que cette dépense a été prévue au budget intercommunal 2016

Délibération n°2016-1312-5-1
Règlement intérieur du taxi futé

Mr le Président propose aux membres du Conseil d'instaurer un règlement intérieur pour le fonctionnement du transport à la demande sur le territoire de la CDC VHS : « Taxi futé ».
Mr le Président donne lecture aux membres du Conseil de la proposition de règlement.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- AUTORISE Mr le Président à signer le règlement concernant le fonctionnement du taxi futé,
- PRECISE que ce dernier est applicable à compter du 1^{er} janvier 2017

Délibération n°2016-1312-5-2
Convention de mise à disposition d'un emplacement sur le domaine public avec la boulangerie de la Fresnaye sur Chédouet (école d'Hauterive)

Mr Le Président précise que la Mairie d'Hauterive a sollicité la CDC VHS afin de permettre l'implantation d'un distributeur de pains et viennoiseries sur le parking de l'école des 3 rives.

Il y a lieu pour cette occupation de signer une convention avec la boulangerie de la Fresnaye s/Chédouet propriétaire de cet équipement. Une redevance annuelle de 200 € sera dans ce cadre instaurée.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- AUTORISE Mr le Président à signer la dite convention aux conditions décrites ci-dessus,

Délibération n°2016-1312-5-3
Modifications des horaires des Agences postales intercommunales de Sainte Scolasse et de Courtomer

Mr le Président propose avec accord des communes de Sainte Scolasse et de Courtomer que soit modifié les horaires d'ouverture public des agences postales concernées.

-S'agissant de Courtomer :

Période d'avril à août : Mardi, jeudi, vendredi et samedi de 9 h 15 à 12 h30 et 14 h 00 à 16h00 et le mercredi de 9 h 15 à 12 h 30,

Période de septembre à mars : Mardi, jeudi et vendredi de 8 h 45 à 12 h 30 et 14 h 00 à 16h00 et le mercredi de 8 h 45 à 12 h 30 et le samedi de 9 h15 à 12 h 30,

-S'agissant de Sainte Scolasse s/Sarthe : Mardi, mercredi, jeudi, vendredi et samedi de 9 h 50 à 12 h 30.

Où cet exposé, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- AUTORISE Mr le Président à signer un avenant avec La Poste pour la prise en compte des modifications horaires,

Délibération n°2016-1312-6-1
Vote des subventions 2017

Mr le Président propose au Conseil de voter les subventions suivantes au titre de l'année 2017

- PRECISE que n'ont pas pris part au vote les élus dont la liste suit :

- ↪ Pour la Compagnie des Enfants Perdus : Monsieur Bourban
- ↪ Pour le Jumelage allemand : Madame Desvergues et Monsieur Perrault
- ↪ Pour le comité de Basket : Monsieur Vallet

ASSOCIATIONS	Proposition subvention cdc 2017 (€)
Karaté club	500,00
Entente Tennis de table	500,00
Hand ball VHS	500,00
judo PC	178,00
Basket club (plafond pour versement au comité de basket de l'Orne pour mise à disposition d'un entraîneur)	1 998,00
Bad min Mêle	200,00
Roller	1 850,00
Musique et danse (dont plafond de 3847.68 € selon interventions aux NAP)	5 917,68
Office de tourisme PM (dont 1370.00 € foire aux poulains et mise en place d'une convention de mise à disposition de l'agent d'accueil auprès de la CDC VHS)	10 677,00
Cie des enfants perdus (dont plafond de 2 304 € selon interventions aux NAP)	4 104,00
Club des jonquilles (forfait selon interventions aux NAP)	300,00
Amicale personnel C D C	230,00
CPA (dont plafond de 2 304 € selon interventions aux NAP)	27 305,50
crèche	40 000,00
Met du rythme la ferme k'on écoute (versement après manifestation)	450,00
usep	200,00
Caisses à savonnettes (versement après manifestation)	450,00
Jumelage Allemand (anniversaire)	200.00

Délibération n°2016-1312-6-2
Convention de mise à disposition d'un animateur sportif avec le Comité
Départemental de Basket de l'Orne

Mr le Président donne lecture au Conseil de la convention de mise à disposition d'un entraîneur sportif du Comité de basket de l'Orne auprès du BCPM. La Cdc prend en charge annuellement 2 h 30 * 36 semaines, soit 1350 € hors frais de route ; au-delà, il appartient au BCPM de prendre en charge.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, Le Conseil :

- AUTORISE Mr le Président à signer cette convention dans la limite du plafond annuel tel que défini ci-dessus,
- PRECISE que Monsieur Vallet ne prendra pas part au vote

Délibération n°2016-1312-7-1
Vote de la REOM 2017

Mr le Président propose au Conseil de voter la REOM 2017 tel que ci-dessous présenté :

MODALITES	REOM 2017 Secteur rural	REOM 2017 Secteur urbain
1 personne	65,00 €	82,00 €
2 personnes	113,00 €	144,00 €
3 personnes	153,00 €	195,00 €
4 personnes et +	180,00 €	229,00 €
forfait professionnel dont gîtes	113,00 €	144,00 €
forfait résidence	113,00 €	144,00 €
maison de retraite (total)	0,00 €	2 442,00 €
salle des fêtes	180,00 €	229,00 €
collège	0,00 €	229,00 €
administrations	0,00 €	229,00 €

Où cet exposé, le Conseil à l'unanimité :

- VALIDE la proposition de montant de REOM au titre de l'année 2017 comme ci-dessus défini.

Délibération n°2016-1312-7-2
Autorisation de signature pour un avenant au contrat avec Valorplast

Mr le Président donne lecture au Conseil de la proposition d'avenant présenté par Valorplast et propose de signer cet avenant.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- AUTORISE Mr le président à signer un avenant au contrat de Valorplast.

Délibération n°2016-1312-8-2
Autorisation de signature de conventions avec Eaux de Normandie pour facturation et prestation des services,

Mr le Président présente au Conseil les différentes conventions avec Eaux de Normandie :

- Prestation de factures pour la commune de Ferrières La Verrerie pour la station d'épuration de cette commune,
- Prestation de suivi de la STEP et des postes de refoulement pour la commune de Neuilly le Bisson

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- AUTORISE Mr le Président à signer les conventions telles que décrites ci-dessus.

Délibération n°2016-1312-8-3
Autorisation donnée au Président de signer un acte administratif pour une convention de passage sous la voie verte (travaux d'assainissement)

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du comité syndical en date du 15 septembre 2015

Considérant que chaque servitude de passage de réseaux sous l'emprise de la voie verte donne lieu à redevance (1,00€ par mètre linéaire) et à la rédaction d'un acte authentique de constitution de servitude.

Considérant que la Communauté de communes de la Vallée de la Haute Sarthe a été autorisée à implanter sous l'emprise de la voie verte une canalisation d'eaux usées (selon plan annexé à la présente).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ Autorise la signature de l'acte portant constitution de servitude de passage de canalisation d'eaux usées sous l'emprise de la voie verte, conformément au plan annexé à la présente délibération et moyennant une redevance de 3600,00 €
- ✓ Dit que les frais d'enregistrement de l'acte seront pris en charge par la Communauté de communes de la Vallée de la Haute Sarthe
- ✓ Autorise M. le Président, ou l'un des Vice-présidents dans l'ordre de nomination, à représenter la Communauté de communes de la Vallée de la Haute Sarthe lors de la signature de l'acte qui sera reçu en la forme administrative

Délibération n°2016-1312-8-4
Tarifs 2017 assainissement pour 01.01.2017

- Vu la création de la CDC VHS au 1er janvier 2013,
- Vu les statuts de la CDC VHS et plus particulièrement la compétence assainissement collectif,

Mr le Vice-président propose les tarifs à compter du 1er janvier 2017 comme suit :

Tarifs au 01.01.2017	STEP en régie prix HT
Abonnement	90.50
Prix au m3	1.60

Tarifs au 01.01.2017	STEP en DSP prix HT
abonnement	87.00
Prix au m3	1.43

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- VALIDE la proposition de changement de tarifs pour l'assainissement collectif sur le territoire de la CDC VHS à compter du 1er janvier 2017,